

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ILE AUX ENFANTS

☎ 02 – 99 – 00 – 01 – 38

• • • 06 – 86 – 34 – 48 – 30

Courriel : clsh.domagne@laposte.net

1 / FONCTIONNEMENT

☉ Le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, Juillet, Août, Toussaint) et tous les mercredis de l'année scolaire, pour les enfants de **3 à 12 ans**.

☉ Les activités éducatives ont lieu de **9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h**, assurées par une équipe d'animateurs(trices) qualifié(e)s.

☉ Un temps de garderie est assuré - le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 17h30 à 18h30

Tarif Garderie : 1.00 € par enfant et par temps d'accueil (tarif non compris dans le prix de la journée) (A acheter à l'avance par carnet de 10 ou 20 tickets)

☉ A la demande des parents, une sieste est possible pour les plus petits.

Merci de prévoir un change si besoin

2 / INSCRIPTIONS

☉ Vous devez remplir une fiche d'inscription par famille, une fiche sanitaire par enfant, les autorisations parentales et prendre une carte d'adhésion familiale à l'association (carte valable pour 1 année civile). Cette adhésion vaut dans toute autre association Familles Rurales d'I.&V.(et de France !!), moyennant une petite cotisation locale complémentaire, définie par chaque association concernée.

☉ Le règlement des journées, des mini-camps et de l'adhésion se font à l'inscription.

☉ L'association accepte les Chèques Vacances (+ 1% pour les frais de gestion) et CESU

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION :

- Renseignements médicaux, photocopie des vaccins
- Adresse et téléphone du médecin de famille
- Autorisation de soins d'urgence et d'hospitalisation
- Informations administratives concernant la famille
- N° allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou MSA, quotient familial
- Eventuellement vos bons vacances

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier administratif sera complet et le règlement effectué.

**☉ POUR TOUTE INSCRIPTION EN DEHORS DES DATES INDIQUEES
PAR VOIE DE PRESSE, INFORMATIONS DANS LES ECOLES OU
AFFICHAGE, UN SUPPLEMENT DE 2 € PAR JOUR ET PAR ENFANT SERA DEMANDE.**

☉ **TARIFS : Allocataires CAF et MSA**

**Quotient Familial < 589.00 € : Commune 8.50 €/Jour – 5.95 €/demi-Journée – 4 €/Repas
Hors Commune 14,00 €/Jour – 8,50 €/demi-Journée – 4 €/Repas**

**Quotient Familial > 589.00 € : Commune 9,00€/Jour – 6,30 0 /demi-Journée – 4 €/Repas
Hors Commune 15,40 0 €/Jour – 8.80 €/demi-Journée – 4 €/Repas**

Après déduction de la prestation de service versée , par la CAF ou la MSA, **DIRECTEMENT** à l'association, ainsi que le supplément sur les repas remboursé par la commune de Domagné.

☉ En cas d'absence de l'enfant, il est impératif de nous le signaler. Les journées d'absence ne sont remboursées que sur présentation d'un certificat médical.

Nous vous rappelons que 90 % des charges sont fonction des enfants inscrits.

☉ Une participation supplémentaire sera demandée pour les sorties ponctuelles telles que Cinéma, Piscine, Parc d'attraction ... afin de financer le transport et les droits d'entrée.

☉ Le centre de loisirs étant agréé par Jeunesse et Sports, une attestation pourra être fournie, sur simple demande, aux familles désirant obtenir des aides auprès des différents organismes (C.E ...) et pour bénéficier d'une réduction d'impôts (dépense de frais de garde d'enfant de moins de 7 ans hormis les repas).

3/ SECURITE

☉ **Chaque matin, vous devrez signaler l'arrivée de votre enfant à un animateur.
A partir de ce moment, l'enfant sera pris en charge par l'association.**

☉ Le soir, vous devrez reprendre votre enfant à l'intérieur du centre et le signaler à un animateur.

☉ Seuls les enfants autorisés par leurs parents (indication portée sur la fiche d'inscription) pourront repartir seuls du centre de loisirs.

☉ Si votre enfant doit quitter le centre avec une autre personne que père, mère ou tuteur légal, veuillez communiquer ses coordonnées et **rédiger une autorisation écrite.**

☉ En déposant ou en reprenant votre (vos) enfant(s), vous pourrez obtenir des renseignements sur le déroulement de la journée ou des journées à venir.

4/ ASSURANCE

☉ L'association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civil et individuel accident.

☉ Pour la sécurité de votre enfant, les bijoux sont interdits ; par ailleurs en cas de perte, de bris, de détérioration ou de vol d'objet personnel, l'association se décharge de toute responsabilité.